

Rapport de la Présidente du jury

Organisateur : Centre de gestion de la Lozère

Partenaires : Centres de gestion de l'Aude, du Gard, de la Haute Garonne, de l'Hérault, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales et du Tarn

CONCOURS TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

SPÉCIALITÉ « PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIENE, RESTAURATION »

Session 2018

A – Définition de l'emploi :

Les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers.

Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion.

Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. A cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

Les titulaires des grades de technicien principal de 2^{ème} et de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent assurer la direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien. Ils peuvent procéder à des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques.

Ils peuvent également exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation. Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.

B – Les textes de référence :

- Le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux.
- Arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^e classe et technicien principal de 1^{re} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

C – Conditions d'accès :

Concours externe :

Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes.

Concours interne :

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

3ème concours :

Ouvert, dans les conditions fixées par les statuts particuliers, aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée déterminée (quatre ans au moins), d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. Les statuts particuliers fixent la durée des activités requises. Ces concours sont organisés sur épreuves.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

D – Calendrier :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en partenariat avec les Centres de gestion de l'Aude, du Gard, de la Haute Garonne, de l'Hérault, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales et du Tarn, les concours externe, interne et troisième concours pour l'accès au grade **de technicien principal de 2^{ème} classe dans la spécialité « prévention et gestion des risques, hygiène et restauration »**.

Période de retrait des dossiers	Du 3 octobre au 8 novembre 2017
Date limite de retour des dossiers	Le 16 novembre 2017
Date des épreuves écrites	Le 12 avril 2018
Jury d'admissibilité	Le 29 juin 2018
Dates des épreuves d'admission	Les 28 septembre, 1er et 2 octobre 2018
Jury admission	Le 2 octobre 2018

II – LES CANDIDATS

189 candidats convoqués répartis comme suit :

102 candidats en *externe*,
74 candidats en *interne*,
13 candidats en *3^{ème} voie*.

A – Répartition femmes / hommes :

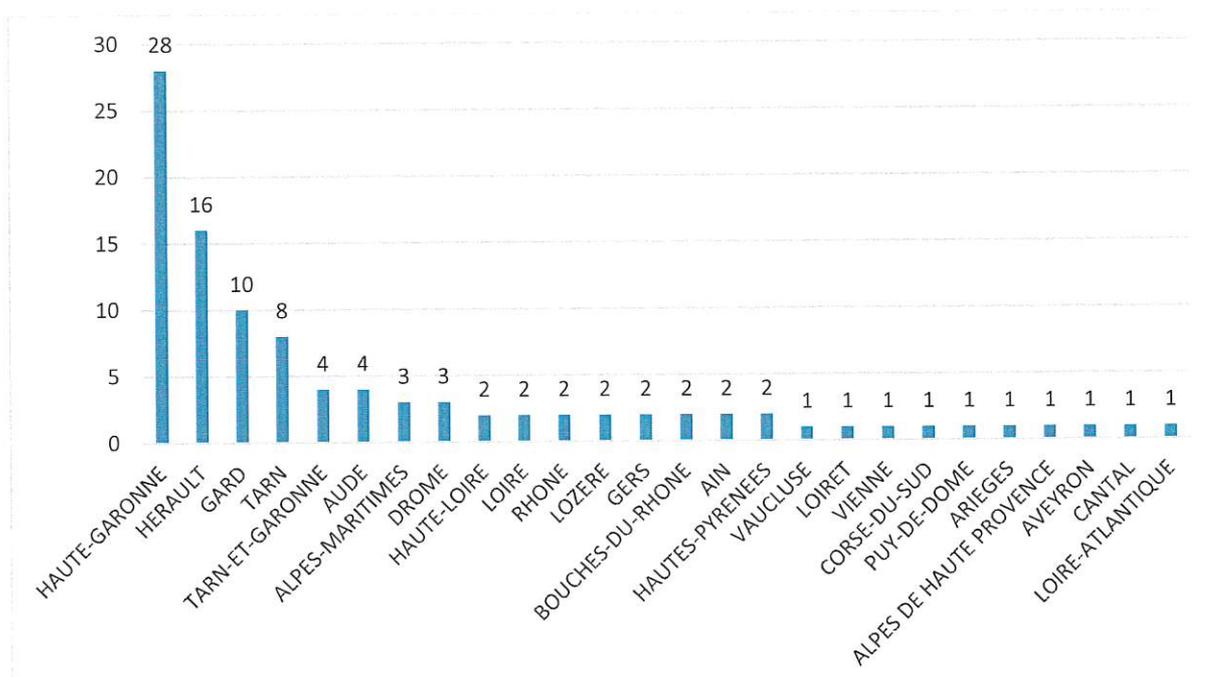
Concours externe : 63 femmes / 39 hommes
Concours interne : 29 femmes / 45 hommes
Troisième concours : 7 femmes / 6 hommes

B – Tranches d'âge :

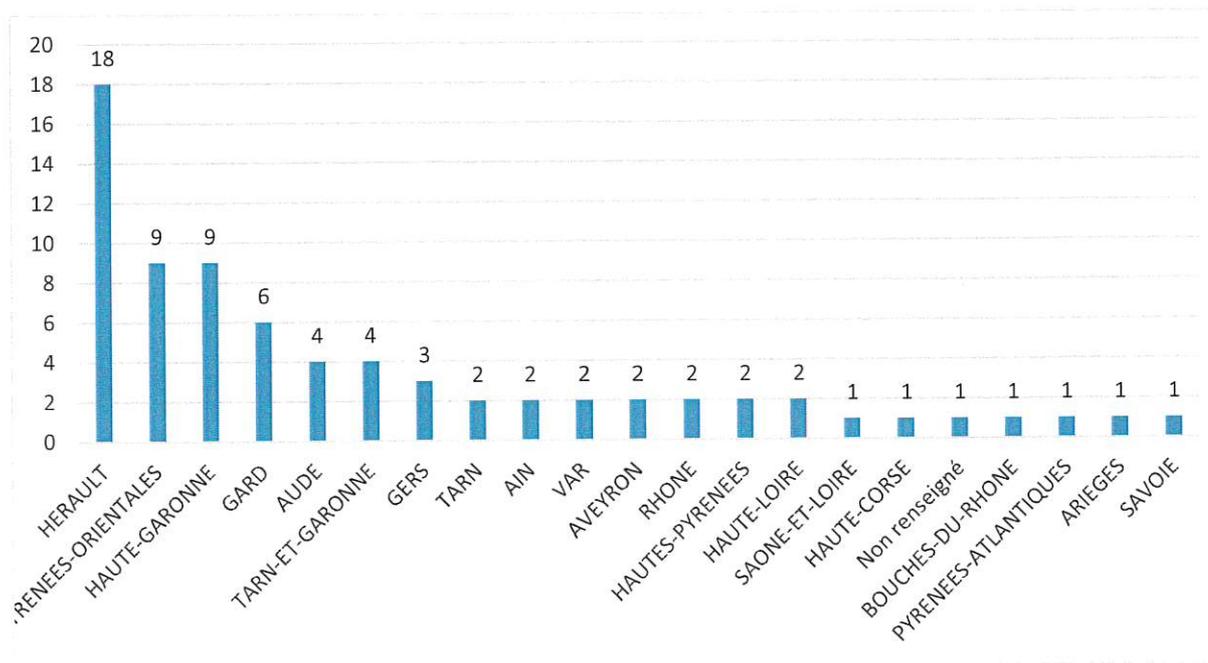
Pour le **concours externe**, la moyenne d'âge des candidats est de **33 ans**.
Pour le **concours interne**, la moyenne d'âge des candidats est de **39 ans**.
Pour le **troisième concours**, la moyenne d'âge des candidats est de **39 ans**.

C – Origine des candidats :

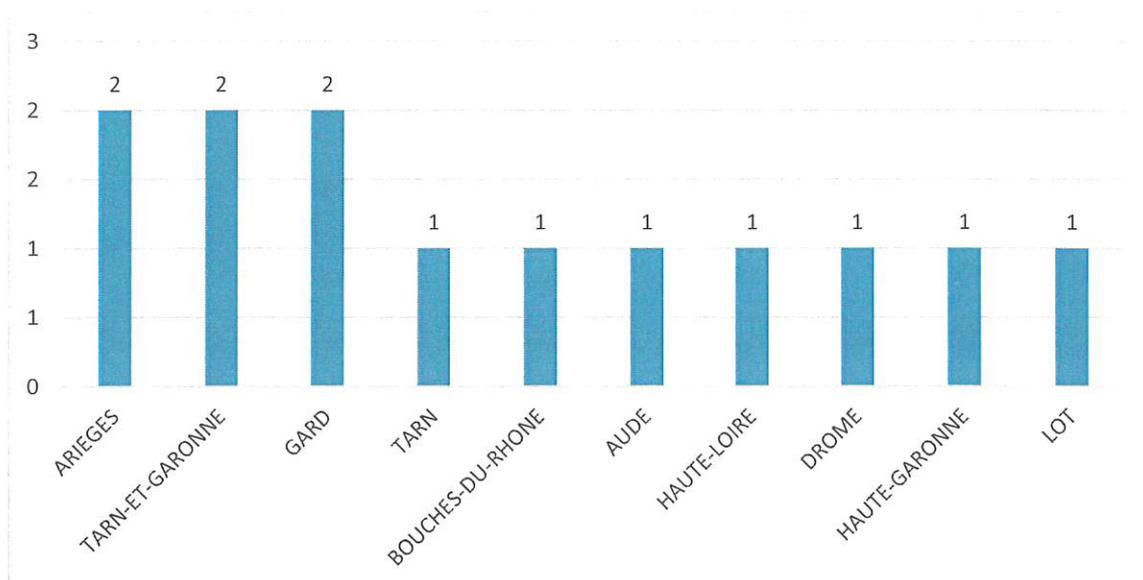
Concours externe :



Concours interne :



Troisième concours :



D – Niveau d'étude :

Niveau d'étude	Concours Externe	Concours Interne	Troisième Concours
Niveau 1 - DESS / DEA ou équivalent	44	6	4
Niveau 2 - Licence / Maîtrise ou équivalent	36	12	3
Niveau 3 – Bac + 2 (DEUG / DUT / BTS, ...)	17	17	3
Niveau 4 - BAC ou équivalent	2	15	1
Niveau 5 - BEP/CAP/BEPC ou équivalent	2	18	1
Sans diplômes	0	2	0
Non renseigné	1	4	0

III – LES EPREUVES ÉCRITES

Le concours d'accès au cadre d'emplois de technicien principal de 2ème classe comporte les épreuves d'admissibilité suivantes :

Concours externe :

Epreuve d'admissibilité :

1° - Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (**durée trois heures, coefficient 1**).

Concours interne et 3ème concours :

Epreuves d'admissibilité :

1° - Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (**durée trois heures, coefficient 1**).

2° - Une étude de cas portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (**durée quatre heures, coefficient 1**).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité est éliminatoire.

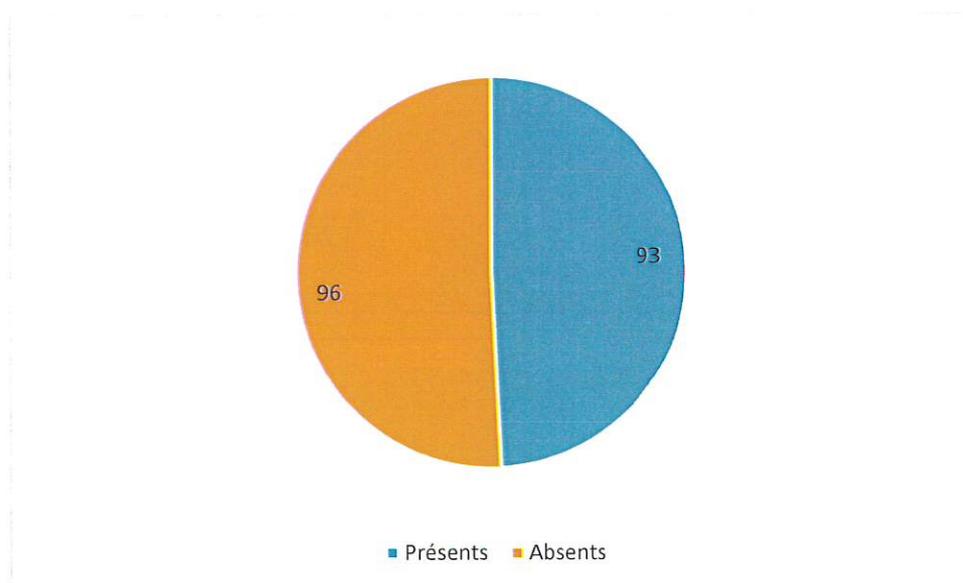
Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury du concours.

A – Déroulement :

Les épreuves écrites se sont déroulées le 12 avril 2018 à la Halle du Faubourg Saint-Jean à Mende.

B – Taux d'absentéisme :

189 candidats convoqués dont 96 candidats absents aux épreuves d'admissibilité



C – Résultats des épreuves d'admissibilité :

Concours externe, interne et 3^{ème} voie (rédaction d'un rapport) :

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Nombre de candidats présents	46	37	9
Notes \geq à 10/20	11	9	2
Moyenne générale	08.03/20	07.76/20	07.94/20
Note la plus élevée	14.25/20	13.00/20	13.00/20
Note la plus basse	04.50/20	04.00/20	05.00/20

Concours interne et 3ème voie (étude de cas) :

	Interne	3 ^{ème} concours
Nombre de candidats présents	37	9
Notes ≥ à 10/20	20	6
Moyenne générale	09.91/20	11.17/20
Note la plus élevée	15.25/20	15.25/20
Note la plus basse	03.00/20	05.00/20

D – Candidats admissibles :

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Nombre de postes	10	6	4
Nombre de candidats présents	46	37	9
Seuils d'admissibilité	09.00/20 09.00 points sur 20	09.00/20 18.00 points sur 40	09.00/20 18.00 points sur 40
Nombre de candidats admissibles	14	19	5

E - Observations du jury lors de l'admissibilité :

Le jury, comme les correcteurs, estiment que les sujets des épreuves écrites proposés lors de cette session étaient en adéquation avec le niveau attendu et les missions d'un technicien territorial principal de 2^{ème} classe.

Pour l'épreuve de rapport, le jury regrette que la méthodologie ne soit pas totalement acquise. Les propositions sont peu concrètes et opérationnelles. Il est constaté, d'une manière générale, un manque d'apports de connaissances en dehors du dossier, sous forme d'analyses ou d'exemples qui permettraient de rendre les propositions plus opérationnelles pour l'épreuve de rapport.

Les membres du jury et les correcteurs tiennent à souligner l'importance des écrits pour un poste de catégorie B+.

Les candidats ayant bénéficiés d'une préparation maîtrisent mieux la méthodologie attendue sur l'épreuve de rapport. Globalement l'épreuve d'étude de cas a mieux été appréhendé par les candidats.

IV- LES EPREUVES D'ADMISSION

Le concours d'accès au cadre d'emplois de technicien principal de 2ème classe comporte une épreuve d'admission par voie de concours.

Concours externe :

- Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses connaissances dans la spécialité choisie, ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (*durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1*).

Concours interne :

- Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et des questions sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (*durée : vingt minutes ; coefficient 1*).

3ème concours :

- Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (*durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1*).

A – Déroulement :

Les candidats ont présenté l'épreuve orale d'admission du concours interne les 28 septembre et 1^{er} octobre 2018, du 3^{ème} concours le 1^{er} octobre 2018 et du concours externe les 1^{er} et 2 octobre 2018 dans les locaux du Centre de gestion de la Lozère.

B – Taux d'absentéisme :

Aucun candidat absent aux épreuves d'admission dans l'ensemble des 3 voies (externe, interne et 3^{ème} concours).

C – Résultats de l'épreuve orale :

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Nombre de poste	10	6	4
Nombre de candidats présents	14	19	5
Notes \geq à 10/20	1	14	4
Moyenne générale	12.89/20	12.26/20	14.30/20
Note la plus élevée	18.00/20	18.00/20	18.50/20
Note la plus basse	08.00/20	07.00/20	08.00/20
Seuils d'admission	11.50/20 (23.00 points sur 40)	11.80/20 (35.40 points sur 60)	11.90/20 (35.70 points sur 60)
Nombre de candidats admis	10	6	4

D - Profil des candidats admis :

Concours externe :

Sur cette voie, on note une majorité de femmes, soit 80% de femmes avec une moyenne d'âge de 31 ans et 20% d'hommes avec une moyenne d'âge de 25 ans. Pour 90% des lauréats, ils exercent en collectivité territoriales et 10% ne l'ont pas renseigné.

Enfin, seulement 30% des candidats lauréats ont suivi une formation préparatoire au concours (CNFPT et autre organisme).

Concours interne :

Sur cette voie, on note une majorité d'hommes, soit 67% d'hommes avec une moyenne d'âge de 39 ans et 33% de femmes avec une moyenne d'âge de 39 ans. Pour 50% des lauréats, ils exercent dans un Conseil Départemental contre 33% en Etablissement Public de Coopération Intercommunale et 17% en Mairie.

Enfin, 66% des candidats lauréats ont suivi une formation préparatoire au concours (CNFPT).

3^{ème} concours :

Parmi les quatre lauréats de cette voie (3 femmes et 1 homme), un seul candidat exerce dans la fonction publique et trois candidats ont suivi une formation préparatoire à ce concours.

F - Observations du jury lors de l'admission :

Le niveau général dans son ensemble est satisfaisant sur la phase d'admission. Le jury souhaite tout de même que les candidats montrent une plus grande curiosité pour l'environnement institutionnel, au-delà des missions qui leurs sont confiées.

Dans l'ensemble, les compétences techniques des options de la spécialité et les notions d'encadrement sont maîtrisées par les candidats. Certains candidats ont démontré une bonne capacité d'adaptation et de réactivité par rapport aux missions susceptibles de leur être confiées. Les candidats ont su démontrer une meilleure capacité à l'oral qu'à l'écrit.

Fait à Mende, le 8 novembre 2018
La Présidente du jury,



Madame Flore THEROND
1^{ère} Adjointe de la commune des
Gorges du Tarn Causses et Maire
déléguée de la commune de Quézac